



COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH

ARRÊTE n° 2022-644

6-1 Police Municipale



OBJET : Mouvements d'arts

POLICE MUNICIPALE

Réf : AC/PM

255143

DGS :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 – L 2213-1,

Vu l'arrêté Interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire et notamment les articles 127, 129 et 130,

Vu le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

Vu le Code de Procédure Pénale et notamment l'article 131-12 §1 et 131-13,

Vu la demande du service Culture,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour les besoins de la manifestation « Mouvement d'arts », les espaces publics suivants seront réservés du lundi 10 octobre 2022 au jeudi 03 novembre 2022 :

- L'Esplanade Edmond Doré,
- Square Jacques Ragot,
- Parc Jean Hameau,
- Jardin de l'église,
- Place du Général de Gaulle à Cazaux,
- Devant la Mairie Annexe du Pyla

ARTICLE 2 : Des ateliers pratiques, visites, conférences seront proposés au public sur différents sites. Un spectacle de musique et de danse sera proposé Esplanade Edmond Doré lors de l'inauguration de la manifestation le samedi 15 octobre 2022.

ARTICLE 3 : Pendant la durée de la manifestation décrite à l'article 1, la circulation pourra être ralentie ou interrompue selon les besoins.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire ainsi que les barrières seront mises en place par le Pôle Technique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet CS 21490, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la Mairie.

Fait à LA TESTE DE BUCH, le 04/10/2022.


Patrick DAVET
Maire de La Teste de Buch

Publié le 06 OCT. 2022
Rendu exécutoire le 06 OCT. 2022